**Accord de cotraitance des données personnelles**

**Entre**

**L’Université de XXX**,

**D’une part,**

**Et**

**L’Université de XXX,**

**De seconde part,**

Et

**L’Université de XXX,**

**De troisième part,**

Et

**L’Université de Caen Normandie,**

**De quatrième part,**

**Il est convenu ce qui suit**

## Article 1 – Objet de cet avenant

Le présent accord de cotraitance a pour objet de compléter l’article 10 de l’accord de partenariat et d’expliciter les obligations des parties entre elles lors de la gestion des données à caractère personnel liées à ce projet en se focalisant principalement sur les fonctionnalités offertes par le protocole d’interopérabilité LTI qui permettra la navigation entre les plateformes pédagogiques numériques des quatre universités :

En effet, les parties sont amenées à déterminer conjointement les finalités et les moyens d’un traitement de données personnelles régi par le **RGPD** (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les parties seront les responsables conjoints du traitement de données personnelles, au sens de l’article 26 du RGPD. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elles effectueront ce traitement.

**Article 2 – Conformité du traitement de données au RGPD**

Pour le traitement de données personnelles visé par cet accord, les parties s’engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s’appliquera en toute circonstance, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

#### ****Article 3 – Caractéristiques du traitement****

Les responsables conjoints du traitement en définissent les caractéristiques comme suit :

**3.1 - Finalités du traitement**

Le traitement a pour finalité :

- d'assurer la gestion pédagogique des utilisateurs (activités pédagogiques, forums, rendu des devoirs, QCM, etc.) ;

- la préparation des sessions des examens (si besoin) ;

- la gestion des épreuves et de l'ensemble des activités d'évaluation en vue de la diplomation des utilisateurs ;

- de permettre un pilotage pédagogique à partir d'outils de requêtage ou d'édition de données ;

- de justifier de l'assiduité des utilisateurs (si nécessaire) ;

- de produire des statistiques d'utilisation de la plateforme d'enseignement.

**3.2 Moyens du traitement**

Une plateforme pédagogique numérique (en anglais : learning management system ou LMS) est un site web qui accompagne et gère un processus d'apprentissage ou un parcours pédagogique. D'autres appellations sont utilisées : plateforme d'apprentissage, système de gestion de l'apprentissage, centre de formation virtuel, plateforme e-learning, formation ouverte et à distance (FOAD) ou formation en ligne.

Les logiciels source de données qui seront utilisés dans le cadre du projet XXX sont : l’annuaire LDAP, les logiciels de gestion administrative et les logiciels de planification de chacune des universités partenaires.

Les logiciels de traitement de données qui seront utilisés dans le cadre du projet XXX sont : les plateformes pédagogiques de chaque université (Moodle), le service d’analyse de données de trafic (Piwik), le service d’écriture collaborative (Etherpad), le service de webconférence (Big Blue Button), le service d’analyse de similitudes (Compilatio), l’outil de rétroaction (Wooclap) et le service des badges numériques ouverts (Open Badge Factory).

**3.3 Catégories de personnes concernées**

Les principaux usagers des plateformes pédagogiques sont :

* Les apprenants : étudiants en formation initiale ou continue et stagiaires en formation continue, pour la consultation de ressources, la réalisation d'activités, les différentes interactions avec leurs pairs et les enseignants, entre autres ;
* Les enseignants, pour la production de contenus, leur mise à disposition et l'animation des enseignements (accompagnement, évaluation, etc.) ;
* Les tuteurs, pour l'animation des enseignements (accompagnement, évaluation, etc.) ;
* Les personnels administratifs et techniques (gestionnaires de scolarité, support informatique de proximité, cellule handicap), notamment parce que les inscriptions qu'ils gèrent impactent les accès et les droits sur les plateformes, mais aussi pour la mise à disposition d'informations générales auprès des apprenants inscrits, voire la mise à disposition de contenus pédagogiques pour le compte de certains enseignants ;
* Les ingénieurs pour l'enseignement numérique (ou ingénieurs pédagogiques), pour l'accompagnement des enseignants en charge de la mise à disposition de ressources pédagogiques, la scénarisation des cours voire la production de contenus (pour partie réalisé par les équipes audio, vidéo et graphistes du XXX), mais aussi souvent l'accompagnement des apprenants ;
* Les responsables pédagogiques de diplôme : pour la gestion d'une catégorie de cours ;
* Les administrateurs et gestionnaires des plateformes.

Les données personnelles traitées seront celles de l’ensemble des usagers mentionnés ci-dessus qui participeront au projet XXX.

**3.2 Type de données à caractère personnel traitées**

Les catégories de données personnelles collectées et utilisées sont :

* L’identité des personnes (nom, prénom, adresse de courriel, numéro matricule, photographie ou avatar)
* Les informations relatives aux cursus (institution, année d’étude, diplôme préparé, composante de rattachement)
* L’activité des usagers sur la plateforme (date et heure de connexion, pages visitées, participation aux activités en ligne)
* Toute information que les usagers auraient eux-mêmes indiquée sur la plateforme de leur propre chef (adresse, numéro de téléphone, second prénom, etc.).

Aucune donnée sensible ne sera traitée.

**3.4 Durée du traitement**

Le traitement de données personnelles sera mis en œuvre pour la durée de la convention principale.

#### Article 4 : Rôles et obligations des responsables de traitement

## 4.1 Communication

Les parties s’engagent à rédiger en commun les mentions d’informations à destination des usagers dans le cadre du partage de ces informations entre les parties et si besoin de conserver les traces de consentement libre, éclairé et univoque.

Une notice d'information sur la conformité au RGPD sera accessible dans la charte d'utilisation des plateformes pédagogiques.

## 4.2 Ajout des étudiants

Les parties s’engagent à ne permettre l’accès aux enseignements concernés que pour les seuls étudiants qui le souhaitent et/ou dont la formation le nécessite.

## 4.3 Ajout des personnels

Les parties s’engagent à ne permettre l’accès à ces données qu’aux seuls personnels en ayant besoin dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

## 4.4 Accès aux données issues des partenaires

Les parties s’engagent à ne permettre l’accès aux données relatives aux usagers qu’aux seuls personnels dûment habilités et en ayant besoin dans le cadre des missions qui leur sont confiées.

## 4.5 – Maintenance

Les parties s’engagent à maintenir à jour les plateformes ainsi que les modules nécessaires à ce projet. En cas d’impossibilité technique pour un partenaire de mettre à jour un ou plusieurs composants, ce dernier en informe l’ensemble des autres partenaires.

## Article 5 - Sous-traitance

Dans le cas où une des parties souhaite sous-traiter tout ou partie des traitements relatifs à ce projet ou externaliser son SI, il doit au préalable en informer l’ensemble des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le ou les sous-traitants envisagés, les flux de données avec ces derniers et la localisation des données. Si un des partenaires s’oppose à cette sous-traitance par tiers, il le notifie par lettre recommandée avec accusé de réception à l’ensemble des autres parties. Si le partenaire à l’origine de la demande persiste dans son choix de recours au sous-traitant, la convention sera résiliée à son égard. En l’absence d’opposition des partenaires dans le mois qui suit la réception de la lettre recommandée, leur accord sera présumé acquis.

**Article 6 – Durée de conservation des données**

Les parties s’engagent à supprimer l’ensemble des données des étudiants dans un délai de douze (12) mois après la dernière connexion ou la fin de l’année universitaire.

Concernant les données des enseignants, celles-ci sont supprimées des bases des partenaires à la demande de l’enseignant ou dans un délai de douze (12) mois après la fin du dernier cours.

## Article 7 – Réponse aux demandes des usagers

Les parties s’engagent à transmettre dans un délai de 48 heures ouvrés après en avoir connaissance des demandes d’exercice des droits au délégué à la protection des données de l’université XXX, qui est désigné point de contact pour les personnes dont les données sont traitées.

**Article 8 – Coordonnées des délégués à la protection des données**

Les coordonnées des délégués à la protection des données des parties sont les suivantes :

XXXX

En cas de changement de coordonnées téléphoniques ou électroniques, la partie concernée en informera l’autre dans les meilleurs délais. À défaut, les notifications seront valablement effectuées en utilisant les dernières coordonnées connues.

**Article 9 – Violation de données**

En cas de violation de données chez une des parties, cette dernière en informe dans un délai de 24 heures ouvrés le DPO de l’université XXX et lui apporte tous les éléments permettant de notifier cette violation.

Fait à , le , en quatre (4) exemplaires originaux.